



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.2

Numéro de la demande : 2013-5134
Demande d'homologation : Renouvellement sans consultation
Produit : Thiaméthoxame de qualité technique
Numéro d'homologation : 26665
Matières actives (m.a.) : Thiaméthoxame
Numéro de document de l'ARLA : 2481931

Contexte

Le thiaméthoxame de qualité technique (numéro d'homologation 26665) a été homologué en 2000 au Canada. Pendant l'évaluation initiale, le thiaméthoxame a reçu une homologation conditionnelle fondée sur les exigences en matière de données applicables à la matière active de qualité technique. Une autre demande (2008-0617) a ensuite été déposée pour convertir une homologation conditionnelle en homologation complète. Bien que l'évaluation des données sur les risques pour les pollinisateurs ne signalait aucune préoccupation, d'autres données environnementales corroboratives ont été exigées pour les préparations commerciales.

Le thiaméthoxame a reçu une homologation conditionnelle en vue d'une utilisation sur les cultures en serre non alimentaires (CSU 6), le traitement des semences et les aliments destinés à la consommation humaine ou animale (CSU 10), les cultures terrestres fourragères (CSU 13), les cultures terrestres vivrières (CSU 14) et le gazon en plaques (CSU 30), en attendant l'homologation complète des préparations commerciales associées à ces CSU. Les données environnementales requises concernant toutes les préparations commerciales à usage extérieur comprennent des données sur les résidus de thiaméthoxame et de son principal métabolite, le clothianidine, dans le pollen et le nectar des plantes terrestres, ainsi qu'une nouvelle étude sur les ruches pour les CSU 13/14.

Un nouveau cadre harmonisé d'évaluation des risques pour les pollinisateurs était en cours d'élaboration pendant l'examen de l'étude sur les risques pour les pollinisateurs associés au thiaméthoxame. Ce nouveau cadre est un cadre plus solide sur le plan scientifique et est conçu de manière à aborder les effets sur les pollinisateurs (santé des adultes, des larves et de la ruche) causés par des voies d'exposition multiples. Le nouveau cadre comprend une approche à plusieurs niveaux applicable à l'évaluation des risques pour les pollinisateurs (Niveau I (études en laboratoire), Niveau II (études en champ en condition semi-naturelles et sur les résidus) et Niveau III (études en champ)). Il est désormais utilisé par l'ARLA et l'EPA des États-Unis pour tous les nouveaux produits chimiques. Le nouveau document d'orientation relatif à l'évaluation des risques pour les pollinisateurs a été publié sur le site Web de Santé Canada en juin 2014.

En vue d'effectuer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs conformément au nouveau cadre, l'ARLA et l'EPA des États-Unis ont annoncé une réévaluation du clothianidine et du thiaméthoxame en juin 2012 (REV2012-02, *Réévaluation des insecticides de la classe des*

néonicotinoïdes) et ont demandé des études supplémentaires. Une mise à jour a été présentée dans la REV2013-15, *Mise à jour concernant la réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes*.

Objet de la demande

La présente demande vise à prolonger la période de validité de l'homologation du thiaméthoxame de qualité technique afin de donner le temps au titulaire de produire les données relatives aux autres conditions d'homologation des préparations commerciales connexes.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, des propriétés chimiques et de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Plusieurs études sur les résidus et la toxicité ont été présentées, alors que d'autres sont en cours et seront présentées à l'ARLA lorsqu'elles seront terminées. Le titulaire continue de collaborer avec l'ARLA, l'EPA des États-Unis et le California Department of Pesticide Regulation afin d'élaborer des protocoles d'études qui permettront de mieux satisfaire aux autres exigences en matière de données.

Jusqu'à présent, aucune des études présentées qui ont été examinées n'indique des préoccupations qui nécessiteraient des mesures réglementaires supplémentaires autres que la nécessité de présenter d'autres études.

Pour faciliter la tenue d'une évaluation environnementale plus approfondie, l'ARLA appuie la prolongation d'homologation du thiaméthoxame de qualité technique.

Conclusion

L'ARLA a autorisé la prorogation de l'homologation conditionnelle du thiaméthoxame de qualité technique jusqu'au 31 décembre 2016. Le calendrier a été modifié afin de cadrer avec l'évaluation de toutes les préparations commerciales à base de thiaméthoxame.

References

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.